

# **CONDITIONS GENERALES DE VRIESOORD B.V.**

Déposées au Greffe du Tribunal de 's-Hertogenbosch le 10 février 2006  
sous le numéro 25/2006.

## ARTICLE 1 DEFINITIONS

1.1. Dans les présentes conditions, on entend par:

**LIVRAISON:** Le moment auquel les Biens, après exécution par Vriesoord des activités convenues, sont mis à la disposition du client ou ayant droit.

**TEMPERATURE DE CONSERVATION:** La température du local de stockage où les Biens sont stockés en chambre froide ou chambre de congélation ou dans un autre local de stockage, abstraction faite d'écarts temporaires minimales.

**EXPEDITION:** La conclusion d'un ou plusieurs contrats de transport avec un transporteur pour les besoins du client ou bien l'établissement d'une clause pour les besoins du client dans un ou plusieurs contrats de transport de ce type.

**AUXILIAIRES:** Toute personne non subordonnée à Vriesoord, à qui Vriesoord fait appel lors de l'exécution du contrat.

**RECEPTION:** Le moment auquel les biens sont physiquement pris en garde par Vriesoord en vue de l'exécution des activités convenues.

**CONTRAT:** Le contrat par lequel Vriesoord s'engage envers le client à effectuer des activités telles que le transport, l'expédition, le déchargement, l'approvisionnement, le stockage, la mise à température ou la décongélation, le refroidissement ou la congélation de biens, le traitement ou la transformation de marchandises, le débit, le chargement, la préparation à l'envoi, différents aspects dans la mesure où il en a été convenu entre le client et Vriesoord.

**FORCE MAJEURE:** Des circonstances que Vriesoord n'a pas pu éviter et dont il n'a pas pu prévenir les conséquences. On entend par force majeure pour Vriesoord, entre autres : les incendies et explosions, ainsi que leurs conséquences, les grèves dans les propres entreprises et les pannes de l'installation de réfrigération / congélation ou d'autres installations en raison de défauts cachés de cette installation, la modification de qualité des Biens due à l'écoulement du temps et à la nature des Biens, l'emballage des Biens, les brûlures par le froid et les dommages suscités par de la vermine.

**TEMPERATURE DU PRODUIT:** La température des Biens, mesurée au cœur d'un bien voire au cœur d'une unité d'emballage.

**TRAJET DE TRANSPORT:** La partie de l'exécution du Contrat lors de laquelle les biens confiés à Vriesoord se trouvent à bord d'un moyen de transport pour être transportés par celui-ci.

**ECART DE STOCK:** Un écart non explicite entre le stock physique et le stock tel qu'il devrait être selon la comptabilité des stocks de Vriesoord et du client.

**VRIESOORD:** La société à responsabilité limitée de droit néerlandais Vriesoord B.V., dont le siège social et les bureaux sont à 's-Hertogenbosch, et les entreprises qui y sont liées.

**JOURS OUVRABLES:** Tous les jours du calendrier, à l'exception des samedis et des dimanches ainsi que des jours de fêtes chrétiennes et des jours fériés nationaux généralement reconnus aux Pays-Bas.

**HEURES D'OUVERTURE:** Les heures auxquelles le bureau de Vriesoord est ouvert, c'est à dire les jours ouvrables de 07h à 17h.

**BIENS:** Les biens mis à la disposition de Vriesoord par le client en vue de l'exécution du Contrat.

## ARTICLE 2. APPLICABILITÉ

1. Les présentes conditions régissent toutes les offres faites, les contrats conclus et les actes juridiques et de fait effectués par Vriesoord en exécution des différents aspects, le tout dans la mesure où cela n'est pas contraire au droit impératif.
2. Il est uniquement possible de diverger des présentes conditions si et pour autant que cela a été expressément convenu entre les parties.
3. Sauf autre convention expresse, l'applicabilité des conditions utilisées par le client est exclue.

## ARTICLE 3. DEVIS

1. Tous les devis de Vriesoord sont faits sans engagement. Si un devis renferme une offre sans engagement qui est acceptée par le client, Vriesoord a le droit de révoquer son offre dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'acceptation.
2. Le contenu de tous les tarifs, brochures et autres données fournies avec un devis est indiqué de façon aussi précise que possible. Vriesoord est uniquement lié par les données correspondantes si cela a été expressément confirmé par écrit par Vriesoord. Les devis sont basés sur les informations fournies par le client.
3. Sans préjudice des dispositions de l'article 3.1, les devis de Vriesoord ont une durée de validité limitée à 30 jours, sauf autre indication écrite. Si un devis n'est pas accepté dans ce délai, Vriesoord est en droit de modifier les conditions et le prix tels qu'ils sont inclus dans le devis.

## ARTICLE 4. FORMATION DU CONTRAT

1. Le contrat est uniquement formé par l'acceptation ou accusé de réception écrit par Vriesoord d'une commande du client sous cinq jours ouvrables après réception de cette commande.
2. Pour les activités pour lesquelles aucun devis ou accusé de réception écrit n'est envoyé en raison de leur nature ou de leur envergure, la facture sert également d'accusé de réception de commande.

- 4.3. Tout Contrat est conclu sous la condition suspensive de solvabilité du client.

## ARTICLE 5. PRIX

1. Tous les prix indiqués sont hors taxe sur le chiffre d'affaires (TVA) et hors toutes autres taxes, droits ou charges dues en rapport avec l'exécution du Contrat. De plus, les prix s'entendent hors frais d'emballage et de transport, sauf si et pour autant qu'il a en a été expressément disposé autrement dans le Contrat.
2. Si les prix et/ou les tarifs de facteurs déterminants pour les prix, comme par exemple les salaires, l'énergie, les matériaux, les écarts de monnaies, les intérêts et les tarifs d'assurance subissent une augmentation, pour quelque raison que ce soit, Vriesoord est alors en droit d'adapter les prix de façon correspondante.
3. Les prix applicables aux contrats de longue durée seront revus au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, entre autres en fonction de l'indice néerlandais des prix à la consommation (CPI) pour l'ensemble des ménages, tel qu'il est publié par le Centraal Bureau voor de Statistiek.
4. Si l'exécution de la commande à Vriesoord est retardée à la demande du client ou en raison de l'absence de données ou d'instructions ou pour d'autres raisons imputables au client, Vriesoord est en droit de majorer les prix de frais supplémentaires en découlant, comme le manque à gagner.
5. Vriesoord peut également augmenter le prix si Vriesoord a encouru des frais supplémentaires pour des activités additionnelles et/ou en raison de conditions anormales ou d'instructions du client acceptées par Vriesoord en ce qui concerne le traitement, le stockage ou le transport des Biens qui ne sont pas prévues dans le Contrat ou bien en raison du non-respect par le client des obligations découlant du contrat et des présentes conditions générales. On entend également par activités supplémentaires les activités par suite d'inspection(s) des Biens du fait des pouvoirs publics.
6. Si le client a communiqué à Vriesoord ou si les parties ont convenu que les Biens seraient livrés ou enlevés à une certaine date, à un certain moment ou endroit, alors qu'ils sont livrés ou enlevés à un autre moment, à une autre date ou à un autre endroit, le prix sera majoré des frais qui en découlent pour Vriesoord.
7. Les prix seront également majorés si, à la demande du client, l'ordre est exécuté en dehors des Heures d'ouverture ou des Jours ouvrables.

## ARTICLE 6. PAIEMENT

1. Le paiement des factures de Vriesoord doit avoir lieu dans la monnaie indiquée sur les factures en question, sous 14 jours après la date de facture, sans aucune réduction, déduction ni compensation. Le client n'est pas en droit d'ajourner ses obligations de paiement. La date de crédit indiquée sur les relevés bancaires de Vriesoord vaudra comme la date de paiement.
2. Si le client n'a pas satisfait à ses obligations à l'égard de Vriesoord dans le délai de paiement convenu, le client est en défaut de plein droit, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. A partir du moment où le client est en défaut jusqu'au jour du paiement intégral, le client est redevable d'intérêts moratoires sur le montant total par mois ou partie de mois, sans préjudice du droit de Vriesoord à dédommagement complet sur la base de la loi.
3. Tous les frais tant judiciaires qu'extrajudiciaires de recouvrement de ce qui est dû par le client sont à la charge du client. Ils comprennent, entre autres, les frais de saisie, de demande mise en faillite, les frais de recouvrement ainsi que les frais d'avocats, d'huissiers et d'autres experts auxquels Vriesoord doit faire appel.
4. Lors de la conclusion du Contrat ou ultérieurement, sur toute demande de Vriesoord à cet égard, le client est tenu de payer des acomptes s'élevant aux montants indiqués par Vriesoord. Vriesoord n'est pas tenu de payer des intérêts sur les montants d'acomptes.
5. Vriesoord est en droit d'exiger du client des sûretés qu'il juge suffisantes pour l'acquiescement de ses obligations, si Vriesoord a de bonnes raisons de craindre que le client ne satisfasse pas à ses obligations.
6. Les factures sont considérées avoir été acceptées et validées si Vriesoord n'a pas reçu sous huit jours d'objection à cet égard par lettre recommandée.

## ARTICLE 7. TRANSPORT

1. En dehors des contrats, de la législation et des réglementations légales, sont applicables aux diverses modalités de transport, sous respect de ce qui précède, en ce qui concerne le Trajet de Transport national: les Conditions générales de Transport de 1983 et, en ce qui concerne le Transport transfrontalier, le CMR.
2. Si et dans la mesure où les conventions, lois et réglementations légales précitées laissent non réglées les questions de responsabilité, les présentes conditions générales sont valables à cet égard.
3. L'emballage utilisé par Vriesoord demeure la propriété de Vriesoord et doit lui être retourné sous 14 jours après la livraison, à défaut de quoi Vriesoord est en droit de porter en compte au client le prix de cet emballage.

## ARTICLE 8. EXPEDITION

8.1. Si Vriesoord s'engage à effectuer l'expédition, les Conditions néerlandaises d'Expédition du 4 janvier 1999, telles qu'elles ont été déposées au Greffe des Tribunaux d'Amsterdam, Arnhem, Breda et Rotterdam s'appliquent à ces activités en complément ou tout au moins, la version de ces conditions qui était déposée au moment de la formation du Contrat. Si les Conditions néerlandaises d'expédition et les présentes conditions sont contradictoires, les présentes conditions prévalent.

## ARTICLE 9. SUBORDONNÉS ET AUXILIAIRES

- 9.1. Vriesoord est en droit de faire appel à des auxiliaires lors de l'exécution du Contrat. Vriesoord est responsable des actions et négligences de ces Auxiliaires pendant l'exécution des activités pour lesquelles Vriesoord a recours à eux, de la même manière que pour ses propres subordonnés.
- 9.2. Si les subordonnés ou Auxiliaires précités sont interpellés hors du contrat au sujet des activités pour lesquelles Vriesoord a eu recours à eux, il a été stipulé pour eux qu'ils peuvent invoquer toutes les clauses incluses dans les présentes conditions en ce qui concerne l'exclusion ou la limitation de responsabilité.
- 9.3. Toute action en justice en recherche de responsabilité, quelle que soit la raison sur laquelle elle est fondée, ne peut être intentée par le client que dans les limites du contrat conclu par Vriesoord.

## ARTICLE 10. DESCRIPTION DES BIENS, FOURNITURE D'INFORMATIONS ET D'INSTRUCTIONS

- 10.1. La fourniture de Biens et de consignes concernant le transport, l'expédition, le déchargement, l'approvisionnement, le stockage, la mise à température ou la décongélation, la réfrigération ou la congélation de Biens, le déplacement, le chargement, la préparation à l'envoi doivent avoir lieu voire être effectués sous mention d'une désignation écrite juste et complète des Biens, comportant entre autres la valeur, le nombre de colis, le poids brut, la température, le mode de traitement prescrit (par lequel on entend aussi la température de conservation voire température du produit prescrite) et toutes les autres particularités telles que, si Vriesoord avait vraiment eu connaissance de cause, le Contrat n'aurait pas été conclu ou pas à ces conditions. Vriesoord n'est pas obligé, mais est en droit de contrôler les données fournies par le client à ce sujet, par exemple en pesant les Biens, en ouvrant des colis ou des containers, en mesurant la température et en prélevant un ou plusieurs échantillons.
- 10.2. Si les Biens sont soumis à des dispositions concernant la douane et les impôts indirects, à des prescriptions fiscales ou à d'autres réglementations de l'état, comme celles concernant les produits dangereux, les déchets et/ou les produits chimiques, le client devra signaler cela avant ou au moment de la conclusion du contrat, et le client devra fournir à temps toutes les informations permettant à Vriesoord de faire la déclaration en question pour satisfaire aux dispositions ou prescriptions. Le client préserve expressément Vriesoord de toutes les conséquences financières ou autres découlant de la non-satisfaction à cette obligation.
- 10.3. Vriesoord n'est pas obligé de réceptionner des biens dont la valeur, le nombre de colis, le poids brut, la Température de produit et par ailleurs toutes les données pertinentes dévient de ce qui a été convenu à ce sujet.

## ARTICLE 11. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 11.1. Le client priera Vriesoord à temps de fournir toutes ces données et documents concernant les Biens ainsi que leur traitement, dont il sait ou doit savoir qu'ils sont importants pour Vriesoord, sauf s'il peut présumer que Vriesoord connaît ces données ou doit les connaître. Le client garantit la justesse des données fournies par lui.
- 11.2. Le client mettra les Biens convenus à la disposition de Vriesoord sans frais, correctement emballés, marqués ou codés de façon claire à un endroit accessible avec (pour autant que cela soit applicable) la Température de conservation ou de produit convenue, à l'endroit, à l'heure et de la manière convenue, accompagnés des documents et/ou de la documentation convenue et des autres documents exigés par la loi ou en vertu de celle-ci du côté du client. Par ailleurs, le client fournira à Vriesoord des instructions claires sur la façon dont doivent avoir lieu (pour autant que cela soit applicable) le transport, l'expédition, le déchargement, l'approvisionnement, le stockage, la mise à température ou la décongélation, la réfrigération ou la congélation de biens, le traitement ou la transformation de marchandises, le déplacement, le chargement, la préparation à l'envoi. Si le client ne satisfait pas à ces obligations, Vriesoord est en droit de refuser de réceptionner les Biens ou bien – s'il opte pour cela – d'effectuer aux frais et aux risques du client les activités nécessaires ou souhaitables d'après Vriesoord en rapport avec le traitement, le stockage ou le transport convenus. Ces activités sont toujours qualifiées d'activités additionnelles au sens de l'article 5 alinéa 5.

- 11.3. Le Client est responsable des Biens et du matériel mis par lui à la disposition de Vriesoord.
- 11.4. Le client livrera et enlèvera les Biens aux Heures d'ouverture. Si le client exige que les activités soient effectuées en dehors des Heures d'ouverture, Vriesoord est libre d'y satisfaire ou non. Sauf autre convention expresse, les frais supplémentaires apparus du fait du travail en dehors des Heures d'ouverture sont à la charge du client.
- 11.5. Le client a l'obligation d'inspecter (ou de faire inspecter) les Biens au moment de la livraison. Le client doit signaler tout dommage éventuel à Vriesoord au plus tard au moment de la livraison, après quoi dans un délai de deux jours ouvrables une confirmation écrite et clairement spécifiée de demande de dédommagement sera envoyée à Vriesoord.
- 11.6. Le fait de passer des commandes et de donner des instructions à Vriesoord ne dégage par le client de sa propre responsabilité et du soin qu'il doit apporter à inspecter le stockage et/ou la transformation des Biens, en particulier s'il y a une température limite critique et/ou d'autres conditions critiques susceptibles d'être importantes pour un stockage et/ou une transformation correcte.

## ARTICLE 12. OBLIGATIONS DE VRIESOORD

- 12.1. Sans préjudice des dispositions de l'article 11.2, Vriesoord a l'obligation de réceptionner les Biens convenus à l'endroit, aux Heures d'ouverture et de la façon convenue, accompagnés d'un document de transport et des autres documents fournis par le client.
- 12.2. Vriesoord remettra au client un reçu à l'arrivée des Biens. Sauf preuve contraire, ce reçu vaut comme preuve de la réception par le client et à son compte des biens figurant dessus.
- 12.3. Le stockage et les activités sur les Biens auront lieu dans un local (de stockage) à la convenance de Vriesoord, aux conditions convenues en ce qui concerne entre autres la Température de Conservation ou la Température du Produit.
- 12.4. La Température du Produit est uniquement enregistrée par Vriesoord si cela a été convenu.
- 12.5. S'il n'a été convenu d'aucune Température de Conservation ou Température de Produit, Vriesoord stockera les produits dans les conditions habituelles d'après lui pour ces Biens.
- 12.6. Une certaine humidité relative ou teneur en oxyde de carbone de l'air n'est pas garantie.
- 12.7. Sauf s'il en découle différemment du Contrat, Vriesoord effectuera toutes les activités sur les Biens ou en rapport avec ceux-ci uniquement les jours ouvrables et aux Heures d'Ouverture.

## ARTICLE 13. DUREE ET FIN DU CONTRAT ET VENTE DES BIENS

- 13.1. Si les parties n'en ont pas convenu autrement, le Contrat entre Vriesoord et le client est valable pour une durée indéterminée, avec un délai de préavis de trois mois.
- 13.2. Si le client est en défaut imputable de respecter ses obligations, Vriesoord peut résilier le Contrat, sans préjudice de son droit à dédommagement pour le préjudice subi, après avoir donné au client un délai raisonnable de 14 jours au moins et si le client n'a toujours pas satisfait à ses obligations après expiration de ce délai. Si par la fixation d'un tel délai l'exploitation de son entreprise risque d'être perturbée d'une façon disproportionnée, Vriesoord peut procéder à la résiliation sans délai.
- 13.3. La résiliation du Contrat sans délai par Vriesoord est possible dans tous les cas, quelle que soit la durée convenue du Contrat, avec entrée en vigueur immédiate si le client:
- cesse son activité ou entreprise entièrement ou en grande partie;
  - perd la libre disposition de son patrimoine ou d'une partie de celui-ci;
  - perd la personnalité juridique, s'il est dissout ou fait l'objet d'une liquidation de fait;
  - est déclaré en état de faillite ou si un sursis de paiement lui est accordé;
  - propose un concordat hors faillite ou si des biens du client sont saisis;
  - si la présence des Biens dans le local de stockage de Vriesoord donne lieu à des craintes de pertes ou de dommages touchant des personnes, des animaux ou d'autres biens;
  - si les Biens sont (en partie) gâtés ou bien s'ils ont été rejetés par un organe d'état compétent à cet égard et si le client néglige de donner à Vriesoord des instructions acceptables à ce sujet;
  - si le local de stockage devient entièrement ou partiellement impropre au stockage des Biens en raison d'un incendie ou pour une autre raison;
  - si une circonstance d'une nature telle intervient que l'on ne peut pas en toute raison et équité attendre de Vriesoord qu'il maintienne le Contrat.
- 13.4. Si pendant une période de 30 jours consécutifs, Vriesoord est en défaut imputable de satisfaire à ses obligations et si ce défaut

justifie la résiliation du Contrat, le client peut résilier le Contrat dans un délai d'une semaine après avoir fixé par écrit à Vriesoord un délai maximum en invoquant le présent article et si Vriesoord n'a toujours pas satisfait à ses obligations à l'expiration de ce délai. Si la durée du délai d'exécution n'a pas été convenue expressément dans le Contrat, le délai valable est de 30 jours.

- 13.5. Toute résiliation ou communication écrite doit impérativement avoir lieu par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 13.6. En cas de résiliation du Contrat, le client réceptionnera les Biens qui se trouvent encore chez Vriesoord au plus tard le dernier Jour ouvrable du Contrat, ceci après paiement de tout ce dont il est ou sera redevable.
- 13.7. Si, après la fin du Contrat, Vriesoord a toujours des Biens en sa possession, les dispositions du Contrat demeurent en vigueur en ce qui concerne ces Biens, jusqu'à ce que ces Biens aient été placés hors de l'autorité de Vriesoord de la façon convenue.

#### ARTICLE 14. RESPONSABILITE DE VRIESOORD

- 14.1. Toute conservation et/ou transformation des Biens confiés à Vriesoord aura lieu pour le compte et aux risques de Vriesoord. La responsabilité de Vriesoord n'est donc pas engagée pour un quelconque préjudice, sauf si le client prouve que le préjudice est dû à une action intentionnelle ou une imprudence consciente de Vriesoord, de ses subordonnés ou Auxiliaires.
- 14.2. La responsabilité de Vriesoord est uniquement engagée pour les dommages ou pertes des Biens qui lui ont été confiés et donc pas pour les préjudices immatériels, le manque à gagner, quelle que soit la façon dont il est apparu, y compris les préjudices par retard et les dommages suscités par les conseils de Vriesoord.
- 14.3. La responsabilité de Vriesoord n'est pas engagée pour les dommages touchant les Biens qui sont la conséquence d'une Température de Conservation ou une Température de Produit incorrecte ou d'un mode incorrect de mise à température ou de décongélation si aucune Température de Conservation et/ou Température de Produit n'a été convenue ou si le client n'a pas fourni d'instructions en ce qui concerne cette température et/ou ce mode de mise à température et/ou de décongélation.
- 14.4. Si le client néglige d'inspecter les Biens et/ou si aucun dommage n'est constaté à la livraison, tout droit à dédommagement du client est égard disparaît.
- 14.5. Sauf action intentionnelle ou imprudence consciente de lui-même, la responsabilité de Vriesoord n'est en aucun cas engagée pour plus de 3,50 euros par kilogramme de poids dégradé ou perdu, avec un maximum de 100.000 € par événement ou série d'événements avec la même cause.
- 14.6. Les éventuels Ecart de stocks doivent apparaître au moment où le Contrat prend fin. N'est pas considéré comme Ecart de stock la perte de poids suscitée par la réfrigération ou la congélation des biens et la perte de poids par suite de la perte d'humidité (déshydratation) pendant la transformation, le stockage ou le transport. Les éventuels manquants et éventuels surplus sont alors compensés mutuellement à l'enregistrement. En cas d'Ecart de stocks, il peut uniquement être question d'une quelconque responsabilité de Vriesoord à cet égard si les manquants excèdent les éventuels surplus par un nombre d'unités, de kilogrammes ou de litres supérieur à un pour cent du nombre faisant l'objet du Contrat sur une base annuelle.  
A toutes fins utiles, il est expressément convenu que les présentes conditions régissent également la responsabilité de Vriesoord à l'égard des Ecart de stocks, y compris les limites de responsabilité telles qu'elles sont décrites dans le présent article.
- 14.7. Le client préservera Vriesoord ou ses subordonnés dès la première demande, si ceux-ci sont interpellés par des tiers hors Contrat en ce qui concerne un préjudice ou un détriment financier ayant un rapport quelconque avec l'exécution du Contrat par Vriesoord lui-même, par ses subordonnés et Auxiliaires, y compris les revendications au titre de la responsabilité produit.
- 14.8. A défaut de communication du dommage à Vriesoord en temps voulu, comme visé à l'article 11.5, tout droit à dédommagement à ce titre du client ou du destinataire disparaît.

#### ARTICLE 15. ASSURANCE ET RESPONSABILITE DU CLIENT

- 15.1. La responsabilité du client est engagée pour tout dommage apparu du fait des Biens confiés à Vriesoord ou ayant un rapport avec eux ou avec leur nature ou leur emballage ou les Conteneurs utilisés, comme en particulier avec les dommages suscités par la matérialisation du danger lié aux produits dangereux, les dommages suscités par la pollution des biens.
- 15.2. La responsabilité du client est engagée pour les dommages suscités par les personnes que Vriesoord a admises sur son terrain de la part du client.
- 15.3. La responsabilité du client est également engagée pour tous les frais, préjudices, intérêts, pénalités et déclarations de nullité, y compris les dommages pour cause de non-apurement ou

d'apurement tardif de documents douaniers, qui sont directement ou indirectement la conséquence du fait que les Biens n'étaient pas accompagnés à la livraison des documents exigés ou qu'ils étaient accompagnés de documents incorrects, ou qui sont la conséquence de - ou ont un quelconque rapport avec une circonstance pour laquelle la responsabilité de Vriesoord n'est pas engagée.

- 15.4. Il convient que le client s'assure et demeure assuré contre tous les risques découlant du Contrat et des présentes conditions qui s'y appliquent. En s'assurant, le client doit tenir compte du fait que Vriesoord est libre de choisir le lieu de stockage.

#### ARTICLE 16. PEREMPTION ET EXTINCTION

- 16.1. La péremption de toute créance sur Vriesoord, y compris les créances au titre de remboursement, intervient du seul fait de l'écoulement de douze mois et l'extinction du seul fait de l'écoulement de 12 mois.
- 16.2. Le délai de péremption ou d'extinction court à partir du lendemain du jour où les Biens ont été livrés ou auraient dû être livrés ou bien, à défaut de cela, à partir du lendemain du jour où la créance est apparue. Dans tous les cas, la péremption ou l'extinction commence à partir du lendemain du jour où le Contrat a pris fin entre les parties.

#### ARTICLE 17. SURETES

- 17.1. Vriesoord a envers tous ceux qui exigent leur délivrance un droit de rétention sur les montants, les Biens et les documents qu'il détient en rapport avec le Contrat.
- 17.2. Vriesoord peut toujours exercer le droit de rétention à l'égard du client ou du destinataire pour ce qui lui est ou sera dû par le client ou le destinataire à quelque titre que ce soit. Il peut également exercer ce droit pour ce qui pèse sur les Biens à titre de remboursement.
- 17.3. Vriesoord peut également exercer le droit de rétention accordé à l'alinéa 2 pour ce qui lui est dû par le client ou par des clients antérieurs pour les Biens en question en rapport avec des Contrats précédents.
- 17.4. Vriesoord peut aussi exercer le droit de rétention pour une commission qui lui revient en rapport avec un remboursement, pour laquelle il n'a pas à accepter de sûreté.
- 17.5. Si un litige apparaît sur le montant dû ou si la détermination de celui-ci requiert un calcul impossible à effectuer rapidement, la partie qui exige la livraison a l'obligation de payer immédiatement la partie sur laquelle les parties s'accordent sur qui est dû et d'établir des sûretés pour le paiement de la partie contestée ou de la partie dont le montant n'est pas encore fixé.
- 17.6. Tous les Biens, documents et montants que Vriesoord détient ou détiendra à quelque titre et dans quelque but que ce soit, sont considérés comme faisant l'objet d'un droit de gage comme visé à l'article 3 :326 du CC néerlandais pour toutes les créances que Vriesoord a sur le client, sur des clients précédents pour les Biens en question ou sur leur propriétaire.
- 17.7. En cas de dommage touchant les Biens, pour lequel le client a conclu une assurance, le client a l'obligation, dès la première demande de Vriesoord, de donner en gage à Vriesoord la créance au titre du contrat d'assurance.
- 17.8. La vente de tout gage a lieu de la façon prévue par la loi ou – si les parties s'accordent à ce sujet – sous seing privé.
- 17.9. La compétence de vente telle qu'elle est visée à l'alinéa précédent comprend le fait de vendre aux frais du client les Biens qui sont en la possession de Vriesoord, conformément aux articles 3 :249 et suivants du CC néerlandais, et de se payer à soi-même sur le rapport tous les montants dus par le client, tout cela si le client est en défaut de payer les montants dus par lui à Vriesoord ou si le client a donné à Vriesoord de bonnes raisons de craindre qu'il manquera à satisfaire à ses obligations de paiement.
- 17.10. En cas de vente, Vriesoord tiendra le montant restant du rapport après déduction de tous les frais et de toutes les créances sur le client pendant cinq jours à la disposition du client, délai après lequel, s'il n'a pas été revendiqué, le montant restant reviendra à Vriesoord.
- 17.11. Sur demande, Vriesoord peut faire remplacer les Biens en gage par une autre sûreté équivalente à sa seule appréciation. 17.12. Dès la première demande de Vriesoord, le client établira une sûreté pour transport, droits, impôts, taxes, primes et autres frais que Vriesoord encourt ou est tenu d'encourir pour le client. Toutes les conséquences du non-acquittement ou de l'acquittement tardif d'une obligation sont à la charge du client.

#### ARTICLE 18. TRANSFERT OU TRANSMISSION DE BIENS

- 18.1. Le transfert ou la transmission de propriété des Biens ou le transfert ou la transmission du droit de livraison / délivrance de ceux-ci par le client à un tiers n'est pas valable à l'égard de Vriesoord et ne lui

est pas juridiquement opposable. Ce transfert ou cette transmission n'est reconnu(e) par Vriesoord qu'après le paiement de toutes les créances que Vriesoord a à quelque titre que ce soit sur le client d'origine et/ou sur le client transférant. Le client a l'obligation de communiquer immédiatement par écrit à Vriesoord tout transfert ou transmission comme mentionné(e) ci-avant.

- 18.2. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1, un transfert ou une transmission n'est juridiquement pas opposable à Vriesoord et n'est reconnu par lui qu'après que le ou les nouveaux ayant droits aient accepté par écrit toutes les dispositions du Contrat entre Vriesoord et le client original et/ou transférant et les présentes conditions qui en font partie.
- 18.3. Tant le client original et/ou le client transférant que le ou les nouveaux ayant droits sont (demeurent) solidairement responsables envers Vriesoord de toutes les créances de Vriesoord au titre du Contrat, que celles-ci soient apparues avant ou après le transfert ou la transmission.

#### **ARTICLE 19. TRIBUNAL COMPETENT**

- 19.1. Tous les contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions seront soumis au droit néerlandais.
- 19.2. Tous les litiges découlant du Contrat ou en rapport avec lui, quelles que soient les conditions générales applicables à ces litiges, seront jugés par le tribunal compétent à 's-Hertogenbosch, sauf si le tribunal d'instance a compétence en la matière.

#### **ARTICLE 20. CLAUSES FINALES**

- 20.1. Si une quelconque clause des présentes conditions générales ou toute (autre) partie du Contrat est invalide ou vient à être annulée, cela n'affecte en rien la validité des autres clauses des présentes conditions ou du Contrat. Les parties conviendront alors d'une disposition de remplacement approchant le plus près possible l'intention des parties dans la stipulation invalide ou annulée.
- 20.2. Si des traductions des présentes conditions générales sont mises en circulation, en cas de litige, le texte néerlandais prévaudra.
- 20.3. Vriesoord est en droit de modifier les présentes conditions générales. Le client est considéré avoir accepté les modifications en question si Vriesoord n'a pas reçu d'objection écrite à ce sujet dans les 14 jours suivant la communication par Vriesoord que la modification va avoir lieu.
- 20.4. Les droits d'auteur des présentes conditions générales appartiennent à Vriesoord.